

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

IZESTE

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

- Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011 mis à jour le 1^{er} octobre 2013 (actualisation de la liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs)
- Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

OUI, PPR inondations

approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2004

Il vous appartient de vérifier si le bien est concerné par des prescriptions de travaux en consultant le règlement du PPR disponible sur la page d'accueil de votre commune

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

NON

• Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

NON

Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier

• Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située en zone de sismicité moyenne dite zone 4

- **Documents de référence** les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune
 - Zonage sismique des Pyrénées-Atlantiques
- PPRI Note de présentation
- PPRI Règlement
- > PPRI Carte réglementaire
- Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <u>WWW.prim.net</u> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Attention!

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.